



# Fiche technique Agriculteur

## Santé du végétal : L'utilisation des produits phytosanitaires

Mise à jour : 12 février 2010

Février 2010

**Tous les exploitants agricoles percevant des aides PAC (couplées et/ou découplées) ; MAE (mesures agri-environnementales) à partir de 2007 ; ICHN (Indemnités compensatrices handicap naturel) ; reconversion/restructuration du vignoble à partir de 2008 ; assurance-récolte (utilisant l'article 68 : céréaliers, viticulteurs)**



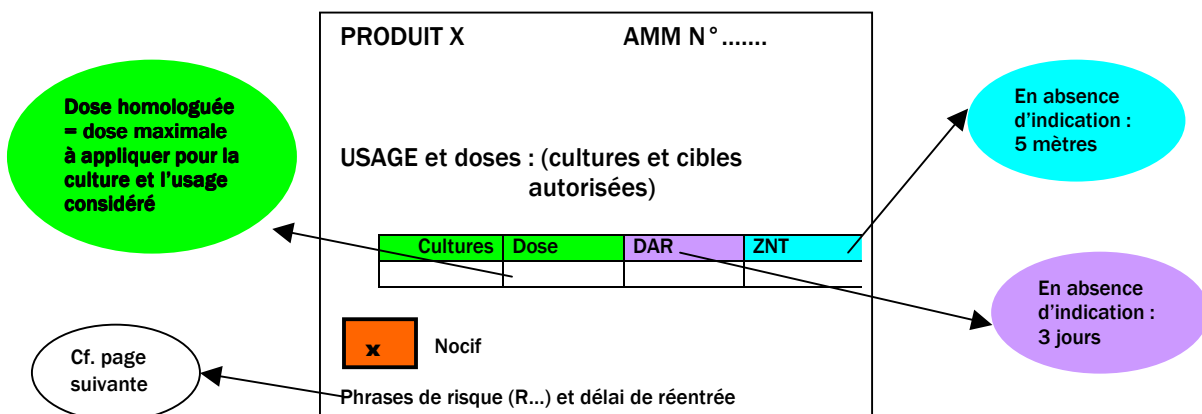
### POINTS A RESPECTER

- ① Utiliser des produits ayant une Autorisation de Mise sur le Marché ou AMM
- ② Utiliser des produits sans AMM dans le cadre d'une préconisation écrite erronée
- ③ Respect des exigences de l'AMM
- ④ Respect de la Zone Non Traitée (ZNT) **le long des cours d'eau et des plans d'eau de plus de 10 ha.**



**① ③ ④ UTILISER DES PRODUITS AYANT UNE AMM c'est à dire**

- lire l'étiquette et la respecter.
- vérifier qu'il n'est pas retiré de la commercialisation (cf. technicien)



Ceci est un extrait du dossier conditionnalité 2009 rédigé par le Ministère de l'agriculture. Seules font foi les informations présentes sur le site du Ministère [http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/politique-agricole-commune/module\\_pac\\_dpu/la-conditionnalite/](http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/politique-agricole-commune/module_pac_dpu/la-conditionnalite/)



### Conseils utiles :

- Respecter les délais de ré-entrée :  
6 heures en extérieur,  
24 heures pour les produits avec mention R 36, R38, R41  
48 heures pour les produits avec mention R 42, R43
- Bien connaître les mélanges non autorisés. (Cf. ci-dessous)

Phrases de risques	R40	R48	R62	R63	R64	R68
R40						
R48						
R62						
R63						
R64						
R68						

	<b>Mélanges interdits sauf mention contraire (un dossier d'études des mélanges sera nécessaire pour obtenir une autorisation)</b>
--	---

	<b>Mélanges autorisés dans la mesure où le mélange est conforme au guide général des bonnes pratiques agricoles</b>
--	---



### Conseils utiles :

- \* Ne pas appliquer d'insecticides ou d'acaricides (même si mention abeille) pendant la floraison dès lors que les abeilles ou autres pollinisateurs sont présents sur la culture.
- \* Le mélange est interdit si classement d'un des produits classés T,T+ et ZNT>100m.
- \* Pour connaître les cours d'eau en lien avec les ZNT, se référer à l'arrêté préfectoral BCAE pour leur définition.

*Comité de rédaction : Emmanuel ROBERT Arterris, Gilles Boyer CA11, Christophe BERDOU CA30, Christophe LAFON CA34, Thierry CASTEL CAPL, Myriam GASPARD CRALR.*

### CONTACTS :

*Ceci est un extrait du dossier conditionnalité 2009 rédigé par le Ministère de l'agriculture. Seules font foi les informations présentes sur le site du Ministère [http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/politique-agricole-commune/module\\_pac\\_dpu/la-conditionnalite/](http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/politique-agricole-commune/module_pac_dpu/la-conditionnalite/)*